



Reversion retraite publique vers privé

Par **NEMA**, le **09/07/2013 à 10:20**

Bonjour
Je voudrais savoir si à mon décès (fonctionnaire) mon épouse pourra percevoir 50% ou 54% de ma retraite (2100€)
Sachant qu'elle perçoit qu'une retraite du privé de 540€.
En cas de plus de renseignements me le faire savoir
Merci

Par **amajuris**, le **09/07/2013 à 11:36**

bjr,
vous pouvez consulter ce lien : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21819.xhtml>
Cdt

Par **trichat**, le **09/07/2013 à 13:10**

Bonjour,
Votre épouse percevra 50 % de votre retraite, sans aucune contrainte, sauf si vous avez eu d'autres épouses (plusieurs mariages). Dans ce cas, votre pension de retraite serait partagée, proportionnellement à la durée de chacun des mariages.
Cdt